



# COMMUNE DE CRAVANT

Le **DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MIL QUATORZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le **13 OCTOBRE 2014** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absent : 1</b>	<b>Procuration : 0</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoints :</b>	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
<b>Conseillères :</b>	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
<b>Excusé :</b>	Bruno GUEUX absent jusqu'à 19 H 50	
<b>Secrétaire :</b>	Michèle BARY	

====<<>>====

**Le procès verbal et les délibérations de la séance du 19 SEPTEMBRE 2014 sont APPROUVÉS à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## 1°) VALIDATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE L'EGLISE ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle que la commune a déjà réalisé, sur plusieurs années, d'importants travaux d'entretien de l'église, les derniers concernant le clocher et les travaux d'urgence sur les toitures du chœur et de la sacristie.

Plus récemment, le Conseil Municipal a décidé, le 21 août 2014 de réaliser les travaux complémentaires nécessaires à la mise en sécurité de l'église et des personnes.

Le coût de cette opération est de 131 944.55 € HT, y compris les honoraires de l'architecte et les imprévus très probables au moment de l'exécution de ce type de chantier.

Le plan de financement présenté au conseil municipal le 21 août 2014 est modifié. La DRAC participera à hauteur de 30.90 % au lieu de 40 %, alors que les fonds DETR de la Préfecture représenteront 29.1 % au lieu de 20%.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	
DEPENSES (H.T.)	
<b>Travaux</b>	
Lot 1 (installation, échaf, p. de taille)	86 118.50 €
Lot 2 (sculpture)	14 044.00 €
Lot 4 (couverture, paratonnerre)	14 292.14 €
<i>sous total</i>	114 454.64 €
<b>Honoraires</b>	
DECARIS	6 044.45 €
<b>Imprévus (10%)</b>	11 445.46 €

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	
RESSOURCES	
DRAC (30.90%)	40 777.82 €
PREFECTURE – DETR (29.10%)	38 389.00 €
CONSEIL GENERAL (20%)	26 388.91 €
COMMUNE (20%)	26 388.82 €

<b>TOTAL H.T. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>	<b>131 944.55 €</b>
---	---------------------

<b>TOTAL H.T. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>	<b>131 944.55 €</b>
---	---------------------

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, compte tenu de leur urgence, de réaliser les travaux complémentaires sur la tour de l'Eglise justifiés par la nécessité de mettre en sécurité l'édifice, les biens et les personnes à proximité,*

*VALIDE le nouveau plan de financement ci-dessus,*

*AUTORISE le Maire à demander les subventions à la DRAC, à la PREFECTURE dans le cadre du dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)» et au CONSEIL GENERAL,*

*AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente décision, notamment la signature des avenants avec les mêmes entreprises, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.*

## **2°) AUTORISATION AU MAIRE DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Des demandes d'emprunt complémentaire ont été effectuées auprès de 2 organismes bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

L'offre de la Caisse d' Epargne étant la plus intéressante, il est proposé au conseil municipal de souscrire un emprunt complémentaire pour les travaux de l' Eglise auprès de cet organisme.

Par délibération à 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de souscrire un emprunt de 27 000 €, à échéance trimestrielle sur 15 ans, au taux de 2.48 % avec des frais de dossier de 100 € auprès de la Caisse d' Epargne.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat du crédit tel qu'il est défini ci-dessus.

## **3°) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR L'ELABORATION DU PLU**

Suite à l'évolution du contexte réglementaire (loi ALUR), il est nécessaire de procéder à des modifications du projet de mars 2014.

Cet avenant a pour objet de définir les prestations complémentaires à confier au cabinet CDHU pour mener à bien l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cravant pour 5 175 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant de 5175 € HT avec le cabinet CDHU pour l'élaboration du PLU de la commune de Cravant.

## **4°) VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE ET AU BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'EAU**

Afin d'adapter les recettes et les dépenses du budget de l'Eau et du budget de la Commune, il convient de procéder à des décisions modificatives au niveau de ces 2 budgets (jeux d'écritures comptables) afin de procéder au paiement des factures.

### **- DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'EAU**

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP	DM	SOLDE
D 6378	TAXES AGCE EAU	3 500.00 €	+ 1500.00 €	5 000.00 €
R 701241	REDEVANCE POLLUTION	14 500.00 €	+ 1500.00 €	16 000.00 €
SOLDE			0	

**- DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE**

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP	DM	SOLDE
D 6228	vacations CPI	5 000.00 €	3 900.00 €	8 900.00 €
D 73921	compensations CCECY	3 000.00 €	200.00 €	3 200.00 €
D 66111	intérêts emprunts	25 000.00 €	1 200.00 €	26 200.00 €
D 2132 INVT	immeubles	00	8 500.00 €	8 500.00 €
D 1641 INVT	capital emprunts	111 000.00 €	1 200.00 €	112 200.00 €
D 023	virement section investissement	140 000.00 €	9 700.00 €	149 700.00 €
<b>SOLDE DEPENSES</b>			<b>24 700.00 €</b>	
R 7478	rbt vacations CPI	00	3 900.00 €	3 900.00 €
R 74121	Dotation solidarité	15 000.00 €	11 100.00 €	26 100.00 €
R 021 INVT	virement section fonctionnement	140 000.00 €	9 700.00 €	149 700.00 €
<b>SOLDE RECETTES</b>			<b>24 700.00 €</b>	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions modificatives au Budget Primitif 2014 de l' Eau et au Budget Primitif 2014 de la Commune.

Arrivée de Mr Gueux Bruno

**5°) REALISATION D'ETUDES DE LA GESTION DU RESEAU D'EAU : DIAGNOSTIC DE RESEAU, ETUDE DE BASSIN ET SCHEMA DIRECTEUR**

Par arrêté en date du 22 août 2014, le Préfet de l'Yonne met en demeure le Maire de Cravant de prendre toutes les mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau sur le réseau d'alimentation en eau de sa commune.

Avant le 30 juin 2015, le conseil municipal devra entériner la solution retenue pour rendre l'eau conforme à la réglementation et les modalités de cette réalisation. La distribution d'une eau conforme à la réglementation devra être assurée au plus tard le 30 juin 2017.

C'est pourquoi il est nécessaire de s'engager à réaliser une étude de diagnostic du réseau de distribution de l'eau.

Le conseil municipal autorise le maire à consulter des cabinets spécialisés pour ces études, suite à l'élaboration d'un cahier des charges avec les services de la DDT.

**6°) RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A partir d'une liste transmise à la DDFP de l'Yonne, conformément à l'article 1650-2 du code général des impôts, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sont désignés au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de Cravant.

Le conseil municipal entérine cette liste et les nominations de 12 commissaires.

## 7°) APPROBATION DES EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEY

La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne devenu Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne a eu la modification de ses statuts approuvés.

Afin de parfaire la rédaction des statuts, un amendement doit être apporté à l'article 3- compétences obligatoires :

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat.

Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal approuve l'évolution de ces statuts.

## 8°) ACTUALISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES : I.A.T. et I.F.T.S.

La délibération du 20 juin 2008 fixait le régime indemnitaire du personnel, il convient de procéder à son actualisation du fait de changement de grade et de nouvelles filières.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires sont calculées par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé entre 1 et 4.

Ces indemnités, révisables chaque année, seront versées annuellement en fin d'année, pour les titulaires et les stagiaires, en fonction de la valeur professionnelle des agents sur la base des critères suivants :

Compétence, assiduité, motivation, esprit d'initiative et travail en équipe

GRADE	Nombre de bénéficiaires	indemnité coefficient 1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	2	449 € 29
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	1	464 € 30
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> cl	1	476 € 09
Agent spécialisé EM 1 <sup>ère</sup> cl	1	464 € 30
Adjoint patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl	1	464 € 30
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	1	449 € 29
IFTS : Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	857 € 82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'instituer au profit du personnel titulaire et stagiaire,  
l'Indemnité d'Administration et de Technicité ou l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,  
**FIXE** le coefficient multiplicateur entre 1 et 4 du montant de référence fixé par grade pour l'ensemble des bénéficiaires, révisable chaque année,  
**INSTAURE** son versement annuel en fin d'année.

## 9°) DROITS DE PREEMPTION URBAIN

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur l'immeuble cadastré AD n° 80 de 661 m<sup>2</sup> situé 5 rue du Moulin appartenant à Mr BOTHIN Daniel

## **10°) MARCHE DE NOEL**

**Mme Nicolle fait part de l'organisation par le Syndicat d'Initiative et l'Amicale des Pompiers d'un marché de Noël les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2014 de 10 H à 18 H rue d'Orléans en collaboration avec les commerçants de Cravant.**

**Dans la même période, le vendredi 12 décembre aura lieu le marché de Noël des Ecoles de Cravant avec la vente de sapins, sur inscription, au profit de la Coopérative Scolaire et le dimanche 14 décembre sera organisé le Noël des enfants.**

## **11°) QUESTIONS DIVERSES**

### **Rampes :**

**Mme le Maire propose de prolonger les rampes de protection le long de l'école côté épicerie jusqu'au passage piétons pour la sécurité des enfants.**

### **Logement de Mr Pliot :**

**Mme le Maire évoque le dossier de Mr Pliot et les désagréments qu'il subit liés au fait que la toiture d'un bâtiment communal limite la luminosité d'une pièce de sa maison.**

**Le conseil municipal dans son ensemble ne peut que regretter ces désagréments pour Mr Pliot mais rappelle qu'il a été délivré un permis de construire relatif à la rénovation du bâtiment communal concerné. Les travaux réalisés ont été conformes à ce permis et il n'y a plus possibilité de revenir en arrière du fait de la prescription.**

### **Accident sur le Pont :**

**Mr Moncomble informe de l'intervention des pompiers lors de l'accident survenu sur le pont. La personne s'est présentée le lendemain et a été mise en relation avec l'Agence Territoriale Routière chargée de l'ouvrage.**

### **Pompiers :**

**Mrs Moncomble et Gueux ont fait part des manœuvres réalisées par les pompiers dans les grottes de Palotte.**

### **Salle utilisée par les Amis :**

**Mr Silvan fait part de dégradation partielle des huisseries dans cette salle. Mme le Maire fait part de la réalisation de travaux de rénovation dans cette salle après l'été 2015.**

### **Journal :**

**Mr Lehoussel fait part des articles en préparation et demande que tous les articles soient remis dans la quinzaine pour une parution seconde quinzaine de novembre. Un article rappellera les règles du déneigement.**

### **Concours photo :**

**Le Syndicat d'Initiative et l'Amicale des Pompiers organisent un concours photo sur Cravant pour l'édition de nouvelles cartes postales demandées par les touristes lors de leur passage.**

### **ESCALIER :**

**Mr Gueux demande que les grilles d'accès cour Balouze soient fermées. Il serait souhaitable que les volets de ce bâtiment soient fermés après utilisation des locaux pour assurer leur sécurité.**

**Transports scolaires :**

**Mr Levêque interroge sur la prise en charge des enfants de Bazarnes. Compte tenu d'un problème de personnel à Bazarnes, c'est actuellement la commune qui s'occupe des enfants à leur descente du car.**

**SDEY :**

**Mr Godard fait part que le SDEY est en train de proposer des contrats groupés pour le gaz et l'électricité mais cela ne serait pas opérationnel avant février 2015, date où l'hiver sera bien avancé.**

**La Commune a renégocié ses contrats de gaz pour 1 an auprès d'Antargaz avec une économie de 16 %.**

**La séance est levée à 21 H 05.**

**Le Maire,**